

Programme canadien de prêts aux étudiants

Pour personnes protégées





Si vous avez le statut de personne protégée, y compris de réfugié au sens de la Convention sur les réfugiés, vous êtes maintenant admissible à l'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada.

Dans le marché du travail d'aujourd'hui, l'instruction est la clé de la réussite personnelle. Elle donne accès à un meilleur emploi et à un revenu plus élevé, nous aide à mieux comprendre le monde qui nous entoure, conduit à une vie plus satisfaisante et nous permet d'assumer avec plus d'assurance notre rôle en tant que résidants canadiens.

Dans son budget 2003, le gouvernement du Canada a déclaré que la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants serait modifiée de façon à ce que les personnes protégées puissent faire une demande d'aide financière auprès du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Le PCPE comprend les prêts d'études canadiens pour étudiants à temps plein et à temps partiel, les prêts d'études intégrés Canada-Ontario (en Ontario) pour étudiants à temps plein et les subventions canadiennes pour études.

Si vous possédez le statut de personne protégée, ce changement signifie que vous êtes maintenant admissible à l'aide financière fédérale aux étudiants.

Avant de présenter une demande

Vous devez vous assurer d'avoir les documents suivants :

☐ Une copie de votre **Attestation de statut de** personne protégée (ASPP), qui doit être valide pour toute la période d'études. Par exemple, si votre année scolaire se termine en avril 2004, votre ASPP doit être valide au moins jusqu'à la fin d'avril 2004.

Vous pouvez faire une demande d'ASPP en ligne à www.cic.gc.ca. Si vous avez des questions au sujet de votre demande, téléphonez à l'un des centres d'appels de Citoyenneté et Immigration Canada à :

Toronto: (4l6) 973-4444 Vancouver: (604) 666-2171 Reste du Canada : I 888 242-2100

- ☐ Un exemplaire de votre carte d'assurance sociale sur lequel apparaît un numéro d'assurance sociale (NAS) de la série 900. Si vous n'avez pas de carte d'assurance sociale, vous devez vous en procurer une avant de pouvoir présenter une demande d'aide financière aux étudiants auprès du gouvernement du Canada. Comme votre ASPP, votre carte d'assurance sociale doit être valide pour toute la période d'études.
- Si votre carte d'assurance sociale a été émise avant le 30 mars 2003, elle ne comportera pas de date d'expiration. Les cartes comme celle-ci viendront automatiquement à expiration le 3 avril 2004. Si votre carte d'assurance sociale a été émise le ou après le 30 mars 2003, elle comportera une date d'expiration.
- Si vous n'avez pas de carte d'assurance sociale ou si vous en possédez une qui expirera durant vos études, vous pouvez vous rendre à un Centre de ressources humaines du Canada (CRHC) ou communiquer avec le bureau d'immatriculation aux assurances sociales en composant le I 800 808-6352 ou en visitant le site Web du bureau à www.hrdc-drhc.gc.ca/sin-nas/010_f.shtml.

Comment présenter une demande

- Procurez-vous un formulaire de demande auprès du bureau d'aide financière aux étudiants de la province ou du territoire où vous habitez** ou de l'établissement d'enseignement que vous prévoyez fréquenter. On pourra également y répondre aux questions précises que vous pourriez avoir au sujet de votre demande.
- Afin d'éviter tout retard, assurez-vous que tous les documents que vous devez présenter sont à jour avant d'adresser une demande d'aide financière aux étudiants au gouvernement du Canada. Les demandes non accompagnées des documents appropriés ne seront pas traitées.
- Assurez-vous que l'établissement que vous souhaitez fréquenter figure sur la liste des établissements désignés de votre province ou territoire.
- ☐ Visitez Ciblétudes à **www.cibletudes.ca** ou consultez le site Web du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour obtenir plus de renseignements ou pour vous procurer une liste des établissements désignés.

** Le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne participent pas au Programme canadien de prêts aux étudiants, administrant leurs propres régimes d'aide financière aux étudiants.

Présentation d'une demande

Vous devez remettre votre ASPP valide, votre carte d'assurance sociale et votre demande d'aide financière aux étudiants au bureau d'aide financière de votre établissement ou au bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire, qui en assurera le traitement. Ce bureau déterminera votre admissibilité et le montant à recevoir.

Pour plus de renseignements sur la planification et le financement de vos études postsecondaires, visitez Ciblétudes à

www.cibletudes.ca

Vous pouvez également consulter le site Web du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou territoire pour plus d'information et de ressources.

BUREAUX PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE):

Alberta

Alberta Learning Students Finance (780) 427-3722 (Edmonton) Sans frais: 1 800 222-6485 www.alis.gov.ab.ca

Colombie-Britannique Student Services Branch

Ministry of Advanced Education (250) 387-6100 (région de Victoria) (604) 660-2610 (Lower Mainland)

Sans frais: 1 800 561-1818 (de partout ailleurs au Canada/des États-Unis) ATS: (250) 952-6832 http://www.bcsap.bc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Student Financial Services Department of Education (902) 368-4640 www.studentloan.pe.ca

Manitoba

postsecondaire et de la Formation professionnelle (204) 945-6321 (204) 945-2313 (de l'extérieur du Manitoba) Sans frais: 1 800 204-1685 (du Manitoba) ATS: 1 866 209-0696 (en Amérique du Nord) www.studentaid.gov.mb.ca

Direction de l'aide aux étudiants

Ministère de l'Enseignement

Nouveau-Brunswick

Services financiers pour étudiants Ministère de l'Éducation (506) 453-2577 (région de Fredericton) Sans frais: 1 800 667-5626 www.aideauxetudiants.gnb.ca

Nouvelle-Écosse Student Assistance Office

Department of Education (902) 424-8420 Sans frais: 1 800 565-8420 (en Nouvelle-Écosse) ATS: (902) 424-2058 http://studentloans.ednet.ns.ca

Ontario

Direction du soutien aux étudiantes et étudiants Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

(Les étudiants fréquentant un établissement postsecondaire de l'Ontario doivent s'adresser au bureau d'aide financière de cet établissement pour obtenir de l'aide.) (807) 343-7260 (de l'extérieur de l'Ontario) ATS: 1 800 465-3958

Saskatchewan

http://osap.gov.on.ca

Student Financial Assistance Branch Saskatchewan Learning (306) 787-5620 (région de Regina) Sans frais: 1 800 597-8278 http://www.student-loans.sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Student Aid Division Department of Youth Services and Post-Secondary Education (709) 729-5849 Sans frais: 1 888 657-0800 www.edu.gov.nf.ca/studentaid/

Yukon

Student Financial Assistance Advanced Education Branch Department of Education (867) 667-5929 Sans frais: 1 800 661-0408. poste 5929 (au Yukon) www.education.gov.yk.ca



